



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
HAUTE-NORMANDIE**

Division de Caen

Hérouville-Saint-Clair, le 14/10/2005

Monsieur le Directeur
du CNPE de PENLY
B. P. n° 854
76450 NEUVILLE LES DIEPPE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base.
Inspection n° INS-2005-EDFPEN-0002 du 9 septembre 2005
Confinement statique et dynamique – ventilations

N/REF : DEP-DSNR CAEN-0728-2005.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection inopinée a eu lieu le 9 septembre 2005 au CNPE de PENLY sur le thème « confinement statique et dynamique – ventilations ».

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'objectif de cette inspection était de s'assurer de la bonne prise en compte, par le CNPE de Penly, des prescriptions en matière de confinement statique et dynamique.

L'équipe d'inspection a procédé par sondage sur un panel de thèmes touchant à la maintenance des installations et aux essais périodiques réalisés pour assurer la pérennité des conditions de confinement : éléments d'étanchéité statique (portes, trémies, siphons...), ventilations, traversées enceinte et suivi du taux de fuite de l'enceinte.

Afin de profiter au mieux du caractère inopiné de l'inspection, une large part de celle-ci a été consacrée aux visites de terrain, dans les bâtiments des auxiliaires nucléaires (BAN), des auxiliaires de sauvegarde (BAS), combustible (BK) du réacteur n°1 et du bâtiment de traitement des effluents (BTE) du site.

L'inspection a mis en évidence un écart notable dans l'état de portes participant au confinement. Plusieurs aspects appellent également des compléments d'information à fournir à l'Autorité de sûreté nucléaire.

A. Demandes d'actions correctives

A.1 Portes importantes pour le confinement ou la prévention du risque incendie.

Au cours de la visite, plusieurs portes ont été retrouvées anormalement ouvertes. Il s'agit en particulier de :

- la porte à doubles vantaux 1 JSL 306 PD, dont le petit vantail ne pouvait pas être fermé ;
- la porte 1 JSL 302 PD donnant sur le local de la pompe 1EAS 52 PO, ouverte et ne disposant pas de groom ;
- la porte 1 JSN 751 QD, ouverte et ne disposant pas de groom ;
- la porte coupe-feu du local de la presse à compacter du BTE, bloquée en position ouverte, à l'aide d'une sangle.

A.1. Je vous demande de m'indiquer les actions de remise en état effectuées vis-à-vis des écarts relevés ci-dessus.

B. Compléments d'information

B.1 Traversées électriques « Auxitrol »

Ces traversées ont été touchées par des problèmes d'humidité dans l'espace inter-enceintes. Vos services centraux avaient, en 2004, indiqué que chacun des sites concernés par le problème avait adopté une solution lui convenant et que le problème était depuis solutionné. Les inspecteurs vous ont interrogé afin de savoir quelle solution avait été mise en œuvre à Penly et les résultats enregistrés depuis. Les interlocuteurs les plus au fait du sujet n'étant pas présents lors de l'inspection, la réponse n'a pas pu être apportée.

B.1. Je vous demande de m'indiquer quelle solution a été mise en œuvre sur le CNPE de Penly afin de solutionner les problèmes d'humidité rencontrés dans l'espace inter-enceintes par les traversées électriques « Auxitrol ».

B.2 Décompressions des bâtiments réacteurs (BR)

Vous avez signalé que vous ne procédez pas à des décompressions des BR par anticipation, ce qui vous amène à générer des événements de groupe 2 (EPP1). La génération « fortuite » d'un événement de groupe 2 suscite la déclaration d'un événement intéressant la sûreté (EIS, critère 2 de la DI30). Or, l'examen des extraits de la base informatique d'EDF SAPHIR à ma disposition sur le système EPP montre que seules quelques décompressions font l'objet d'une inscription comme EIS.

B.2. Je vous demande d'expliquer cette contradiction apparente.

B.3 Portes importantes pour le confinement – niveau 0m du BAS.

Les inspecteurs se sont interrogés quant à l'absence de groom pour les portes du niveau 0 m du BAS, portant cependant une inscription « porte à maintenir fermée ».

B.3. Je vous demande d'expliquer pourquoi des portes dont la position « fermée par défaut » est requise ne disposent pas de dispositif de refermeture.

B.4 Local de l'évaporateur 1 TEP 402 EV – BAN.

Lors de la visite, la porte de l'évaporateur 1 TEP 402 EV était ouverte, un déprimogène implanté dans le couloir NB 742 en extrayant l'air.

B.4. Je vous demande de préciser la nature et la durée des travaux nécessitant ces dispositifs.

B.5 Batterie froide DEG - BAN.

Au niveau du local NA 804, l'équipe d'inspection a rencontré une fuite sur une batterie froide DEG, récupérée par un dispositif en vinyle, mais apparemment insuffisant puisqu'une flaque importante au sol continuait à être alimentée. Une étiquette semblait montrer que la fuite existait depuis novembre 2004.

B.5. Je vous demande de préciser la nature et l'échéance prévue de réparation de l'organe à l'origine de la fuite, ainsi que l'éventuel impact sur la disponibilité des matériels se rapportant à la batterie froide fuyarde.

B.6 Indicateur de différentiel de pression 1 DVK 202 LP – niveau 20m BK.

Les inspecteurs ont relevé que l'indicateur de différentiel de pression entre les locaux KA 1000 et KA 1015 (1 DVK 202 LP) était vide. Cet indicateur est, a minima, relevé au titre des essais périodiques (EP) annuels de confinement du hall piscine BK.

B.6. Je vous demande de préciser quel est l'état requis de ce type d'indicateur entre deux EP successifs et d'indiquer s'il est relevé au titre des rondes d'exploitation.

B.7 Obturation des rails – hall lorry BK.

Les inspecteurs ont relevé l'absence de dispositif particulier d'obturation des rails, qui forment ainsi une voie de migration préférentielle vers l'extérieur.

B.7. Je vous demande de justifier l'état de conformité de l'étanchéité du hall lorry, compte-tenu de l'absence d'obturation complète au niveau des rails.

B.8 Niveau de contamination surfacique - hall lorry BK.

Lors de la visite, l'affichage de radioprotection pour le hall lorry indiquait un niveau de contamination à 20 Bq/cm², alors que les niveaux affichés pour les locaux adjacents de zone contrôlée étaient ≤ 4 Bq/cm².

B.8. Je vous demande d'expliquer la valeur du niveau de contamination affiché pour le hall lorry le jour de l'inspection.

B.9 Filtration de la ventilation DVQ – BTE.

Les inspecteurs ont relevé des valeurs de perte de charge significative sur les capteurs du système DVQ (extraction).

B.9. Je vous demande d'indiquer les valeurs de perte de charge retenues comme critères de maintenance pour la filtration du système DVQ.

B.10 Trémies – BAN.

Les inspecteurs ont relevé que le local des vannes de commande ISHP-ISBP LC 509 du BAS 0m comportait une trémie ouverte en partie supérieure.

B.10. Je vous demande de vous positionner sur la conformité du maintien ouvert de cette trémie.

Les inspecteurs ont remarqué la présence d'une petite trémie au niveau -5,50 m du BAN, entre couloir NB 706 et local TEP NB 520, non complètement obturée. Une étiquette indiquait qu'elle relevait de travaux de janvier 2005, probablement dans le cadre du PAI.

B.11. Je vous demande d'expliquer la raison du maintien ouvert de cette trémie si longtemps après l'ouverture de travaux et l'échéance de remise en conformité.

C. Observations

C1. Accueil lors d'inspections inopinées.

La DGSNR diffuse périodiquement la liste des inspecteurs aux exploitants d'INB. Cette disposition doit notamment permettre un accès rapide de ces derniers.

C2. Recensement des éléments participant à l'étanchéité statique.

Vous avez signalé avoir reçu une étude sur le confinement de l'îlot nucléaire des paliers 1300 MWe. Je retiens que vous explicitez votre programme de révision des listes d'éléments concernés par le confinement statique en fonction, en particulier, de cette étude. Le BTE est également concerné par cet exercice.

C3. Blocage des registres de réglage de débit d'air.

Il vous appartient de vous assurer que l'ensemble des registres qui n'ont pas de fonction d'exploitation soit bloqué, afin de garantir les débits et configurations de circuits de conception.

C4. Joint 1 JSK 703 WS - BK.

Lors de la visite, ce joint de génie civil est apparu abîmé. Vous veillerez à en assurer la remise en conformité.

C5. Capteur de pression 0 TEU 060 LP – BTE.

Lors de la visite du BTE, ce capteur d'exploitation était hors d'usage (aiguille bloquée sous la butée).

C6. Etat général de propreté – BTE.

Les inspecteurs ont noté un état de propreté général parfois insatisfaisant dans le BTE, peut-être dû à la concomitance de travaux alors que les installations doivent poursuivre leur exploitation. Ils se sont également étonnés de l'affichage de radioprotection pour la local QA507.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur et par délégation,
Le chef de division,

SIGNE PAR

Olivier TERNEAUD